Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-001-19823/26/BM

■ Approbation d'une convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat 2026-2029

177092

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a placé les Industries Culturelles et Créatives (ICC), et tout particulièrement la filière cinéma et audiovisuelle, au cœur de sa stratégie de développement économique, d'attractivité et de rayonnement culturel. Cette ambition se traduit par son intégration comme axe prioritaire de l'Agenda du développement économique métropolitain réactualisé en 2022, de la politique culturelle métropolitaine adoptée en 2023, et enfin de la feuille de route des Industries Culturelles et Créatives approuvée en 2024.

Afin d'accompagner cette dynamique, la Métropole a créé la Mission cinéma et tournages en 2023 puis lancé, en 2024, le Fonds d'Aide Cinéma Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM). Elle confirme ainsi sa volonté de soutenir durablement le développement et la structuration de la filière, la localisation des tournages, le développement des activités de production et de postproduction, la fabrication d'œuvres d'animation, ainsi que l'émergence des talents, la création d'emplois qualifiés et la consolidation des compétences professionnelles présentes sur son territoire.

Parallèlement à son action en faveur de la production, la Métropole soutient activement l'exploitation cinématographique et l'accès des publics au cinéma au travers de sa Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés », Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Composée d'un réseau de cinq cinémas arts et essais, implantés à l'ouest de l'Étang de Berre, le réseau participe également aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image et développe une politique ambitieuse de médiation culturelle à travers une programmation diversifiée associant rencontres, débats, conférences, ateliers, séances thématiques, rétrospectives, projections en plein air et festivals. Afin de renforcer les actions de proximité et d'éducation à l'image, trois postes de médiateurs ont été créés par Scènes et Cinés, avec le soutien du CNC, avec l'ambition de développer progressivement des réseaux de médiation à l'échelle des différents bassins de vie métropolitains.

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son partenariat avec l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la nouvelle Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029.

La convention définit les objectifs, les dispositifs et les modalités techniques d'intervention de chaque partenaire. En intégrant la convention précitée, la Métropole s'est engagée à s'inscrire dans une politique partenariale sur un ensemble de champs qui comprend notamment le Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM, les soutiens aux associations professionnelles, aux équipements structurants, au parc de salles de cinéma, à la reconquête et le renouvellement du public par la médiation et aux festivals. L'objectif est de rendre plus compétitifs et attractifs les territoires, afin de faire de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production au monde.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Les dispositions financières (montant des aides et les modalités d'attribution) font l'objet chaque année d'une Convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires.

Les signataires de la présente convention entendent prolonger les politiques précédemment construites dans le cadre de la coopération (soutien à l'émergence des talents et à l'accompagnement des créateurs, soutien à la création, écriture et production, soutien aux actions de diffusion et d'éducation à l'image, soutien à l'exploitation et au patrimoine cinématographique), tout en partageant la nécessité de marquer une attention toute particulière aux enjeux de diffusion, à la fois pour former les futurs spectateurs, garants de la pérennité de cette filière sur le long terme dans un moment de défis sans précédent et de répondre, par les ressources du cinéma et de l'image animée, au défi civilisationnel de notre rapport aux écrans.

Dans cette perspective, pour l'année 2026, le CNC a proposé aux collectivités locales actuellement signataires des conventions régionales de s'engager, si elles le souhaitent, dans un partenariat renforcé en faveur de la diffusion des œuvres et de l'éducation au cinéma et à l'image (ECI). Ce partenariat renforcé s'inscrit dans la mobilisation générale de l'Etat (avec en particulier le plan présenté par les ministres de l'Education nationale et de la Culture à l'automne 2025), d'un certain nombre de collectivités et des professionnels de la filière pour relever ces défis. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, pendant le cadre conventionnel, faire ses meilleurs efforts pour bénéficier des modalités de cofinancement du partenariat renforcé.

En conséquence, il est proposé d'approuver la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2026-2029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, est valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;

- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° 23-0132 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2023, portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence déploie une politique volontariste pour soutenir le développement de la filière cinéma et audiovisuelle, de la création à la diffusion, en passant par la production et la fabrication des œuvres, l'accueil des tournages, la formation, la transmission et l'accompagnement de la filière professionnelle ;
- Que cet engagement repose sur les Conventions de coopération pour le cinéma et l'image animée conclues entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le cinéma et l'audiovisuel sont sources de créativité artistique, de diversité d'expression, d'épanouissement collectif et individuel, mais aussi de création de richesses, d'emplois, d'attractivité et de rayonnement international de son territoire et de ses professionnels ;
- Que la Métropole occupe une place importante, notamment grâce à l'importance de sa filière professionnelle reconnue et expérimentée et à l'offre des studios qui s'est significativement étoffée ces dernières années, contribuant à accroître le rayonnement et l'attractivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que pour la filière professionnelle, comme pour les producteurs et réalisateurs, qui implantent leurs projets sur le territoire métropolitain, une politique cohérente et complémentaire des collectivités territoriales est un élément essentiel pour assurer un accompagnement efficace et représente un facteur supplémentaire d'attractivité ;
- Que les programmes d'investissements, « Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » sont de véritables leviers pour une stratégie ambitieuse et coordonnée ;

- Que les moyens financiers mobilisés en 2026 par l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en soutien à l'émergence, à la création et à la production des œuvres, à la diffusion, à l'éducation aux images et à l'accompagnement de la filière professionnelle, sont définis par une Convention annuelle d'application financière ;
- Que l'abondement du Centre National du Cinéma et de l'image animée destiné à compléter et à amplifier l'effort financier des collectivités territoriales partenaires y est détaillé ;
- Qu'en 2026, le Centre National du Cinéma réaffirme son engagement en faveur de la diffusion et propose aux collectivités partenaires un déploiement de postes de médiateurs sur les territoires avec un abondement du Centre National du Cinéma et de l'image animée ;
- Qu'une nouvelle Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029 est également présentée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat, conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (2026-2029), ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Industrie, Ré-industrialisation,
Industries créatives

Gaby CHARROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026